

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-027

OBJET : Arrêté réglementant la circulation sur le chemin des Croix à Bauquay

LE MAIRE DELEGUE DE BAUQUAY

VU le code général des collectivités territoriales – Articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.4 ;

VU le code de la route,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le Maire peut interdire par arrêté motivé l'accès de certaines voies aux véhicules dont la circulation dans ces secteurs est de nature à compromettre la tranquillité publique,

CONSIDERANT la dégradation du chemin rural n° 3 occasionnée par la circulation de nombreux engins motorisés (quads, motos, ...),

CONSIDERANT que l'importance de la circulation observée sur ce chemin constitue une nuisance pour les riverains,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur le chemin rural n° 3, dit Chemin des Croix, sur la portion indiquée sur le plan ci-dessous,

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation sera matérialisée à chaque extrémité de la portion de chemin interdite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à Bauquay,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 07 février 2022.

Le Maire délégué,
Gilles LECONTE

